



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 21-2020

AVIS PUBLIC est donné que le Règlement numéro **21-2020 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du mercredi 13 janvier 2021.

Ce règlement a pour objet de modifier la rémunération de la mairesse, des conseillères et des conseillers.

Le règlement numéro 21-2020 est disponible au bureau de la municipalité, situé au 4050 rue Principale, Notre-Dame-de Lourdes. En raison de la situation actuelle relative à la pandémie de la COVID-19 et suivant les directives ministérielles, toute personne désirant le consulter peut le faire, par courriel ou par courrier pendant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 14 janvier 2021.

Véronique Laporte
Secrétaire-trésorière adjointe
Informations : 450 759-2277

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Laporte, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Saint-Thomas, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 14 janvier 2021, entre 13h à 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14^e jour de janvier 2021.

*Véronique Laporte
Secrétaire-trésorière adjointe*